

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA DANS L'ECOLE

Une charte qui concerne toute la communauté éducative.

Domaine d'application :

Cette charte s'applique à tout utilisateur, enseignant ou membre du personnel, accédant à l'équipement informatique dans un établissement scolaire de la ville d'Épinay.

Le directeur de l'école veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Description des services proposés :

- accès à un matériel multimédia
- accès à Internet
- accès à un Intranet de la Mairie et un Extranet de l'Inspection Académique,
- accès à la messagerie électronique (Mairie et Education Nationale),
- espace de publication en ligne (site Internet de l'école hébergé par l'Académie de Créteil)

Usages du réseau :

L'usage du réseau internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation nationale.

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, il ne faut pas installer de machine permettant la connexion en accès libre. La connexion utilisée par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

Engagements de l'utilisateur :

- L'utilisateur s'engage à **respecter la législation** en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).

- Les utilisateurs autorisés à utiliser un matériel doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour **éviter toute dégradation, usage abusif** ou vol de ce matériel.

- L'utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration système et matérielle des machines.

Il s'engage à informer l'école de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

- L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...).

- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.

L'installation et la désinstallation des logiciels commerciaux et gratuits doivent être

approuvées par l'école sous réserve de remplir les conditions d'utilisation accordées par leur licence d'utilisation.

- L'utilisateur adulte s'engage en outre à **sensibiliser les utilisateurs élèves** qu'il a sous sa responsabilité aux règles qui régissent les réseaux informatiques, et à veiller à ce qu'ils respectent les clauses de la Charte.

- Il accepte que l'école dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

Messagerie électronique :

Les enseignants peuvent demander un compte messagerie pour une classe ou un groupe d'élèves dans le cadre d'un projet pédagogique. Ces boîtes aux lettres demeurent sous la responsabilité de l'école.

Tout utilisateur s'engage à ne pas prêter son compte et à ne pas divulguer son mot de passe. Il est vivement recommandé de changer fréquemment les mots de passe et de ne pas les communiquer aux élèves.

Tout utilisateur s'engage à signaler toute anomalie dont il a connaissance.

Respect de la législation concernant les droits sur les logiciels :

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en cours quant aux droits sur les logiciels. Il est en particulier interdit d'utiliser des logiciels dont on n'a pas acquis la licence, d'utiliser des copies piratées. Les logiciels dits "shareware" sont des logiciels en libre essai et non libres de droits. On doit les payer à l'issue de la période d'essai.

Protection des documents :

Les documents diffusés sur l'internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier :

- respect de la loi sur les informations nominatives (loi "informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004).

- respect de la neutralité et de la laïcité de l'Éducation nationale,

- toute forme de provocation et de haine raciale est interdite,

- le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages web sans accord parental,

- respect du code de la propriété intellectuelle,

- toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre) est interdite.

En cas de production de documents sur l'internet, il faut veiller à ce que les textes, les images, les sons soient libres de droits ou qu'ils soient diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apporter une mention spéciale "ce document est issu de l'internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer."

Le directeur de l'école est responsable de l'information mise en ligne par son école.

Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information.

Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

7 – Contrôles :

Les administrateurs de réseaux peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

8 – Sanctions :

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus est éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS L'ECOLE

Année scolaire 2017 / 2018

Circonscription d'Épinay

École :

Adresse :

Les signataires ci-dessous déclarent avoir pris connaissance et approuvé le document intitulé : « Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux, et des services multimédias dans l'École » affiché près des postes informatiques.

Allumer un ordinateur implique l'acceptation de la Charte.

Liste des enseignants et personnels de l'école

NOM	Prénom	Fonction dans l'école (directeur, adjoint, remplaçant, aide éducateur, assistant d'éducation, ...)	date	Signature

NOM	Prénom	Fonction dans l'école (directeur, adjoint, remplaçant, aide éducateur, assistant d'éducation, ...)	date	Signature